

Db1111 Association du personnel

L'Association du personnel se consacre à l'étude des problèmes touchant aux conditions de travail du personnel. Dans la mesure de ses moyens, elle assure la défense de ses membres.
L'Association peut également se saisir de toute question qu'elle estime être de son ressort.

Les cotisations annuelles s'élèvent à CHF 10.--.

Un minimum de 50 % (+ 1 membre) des effectifs du personnel permanent doit être membre de l'AP pour que celle-ci puisse être considérée représentative du personnel pour les délégations aux instances statutaires de l'HETSL.

Prérogatives et responsabilités

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est compétente pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort du Comité.

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il fait des propositions qu'il soumet aux Assemblées et exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.

L'Association représente les intérêts de toutes les catégories du personnel, à l'intérieur et à l'extérieur de l'HETSL ; elle a pour but notamment :

- D'assurer la défense et le soutien de ses membres
- D'informer ses membres des enjeux des nouvelles politiques publiques ou règlements.

L'Association du personnel assume le rôle de Commission du personnel au sens de l'article 34 de la LHEV et de l'article 33 al. 4 du RLHEV.

Le·la président·e de l'Association du personnel est chargé d'informer la Direction au début de chaque année académique du nombre de membres que compte l'Association pour qu'elle puisse être habilitée à désigner les délégués du personnel dans les commissions internes.

L'Association veille à être représentée dans les organes au sein même de l'HETSL ainsi qu'à l'extérieur (notamment : Conseil de fondation, Conseil représentatif, délégation à la CIP, commission des congés professionnel, commission santé, groupe de référence pour la prévention du harcèlement)

Les membres du comité de l'Association du personnel bénéficient d'une décharge annuelle qui ne peut excéder une journée par mois pour le·la président·e, le·la secrétaire et le·la trésorier·ère et une demi-journée par mois pour les autres membres du comité. Un décompte individuel est communiqué à la Direction en fin d'année pour fixer la décharge. Avec l'accord préalable de la Direction, le volume de la décharge annuelle peut être augmenté pour l'un·e ou l'autre de ses membres, si les circonstances l'exigent.

Références formelles

- Statuts de l'Association du personnel de l'HETSL
- Règlement sur les recours contre les « vétos » de la Direction
- Article 60 et suivants du Code civil suisse
- Art 34 de la LHEV art 33 al. 4 du RLHEV.

Instances

Les organes de l'Association sont :

- Assemblée générale
- Comité
- Réviseurs et réviseuses des comptes.

Membres

Fonction HETSL	Fonction Comité AP
Professeur·e ordinaire TS	Président·e
Toutes les salariées et tous les salariés de l'HETSL qui en font la demande écrite au Comité et qui paient leurs cotisations, à l'exception du·de la directeur·trice, du·de la directeur·trice adjoint·e, du·de la responsable du Service des finances et de la comptabilité et des vacataires de l'HETSL.	

☞ Db1000 - Tableau synoptique